

REGLEMENTATION RELATIVE AUX COUPES DE BOIS EN FORÊT PRIVÉE

Les coupes réalisées à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable ne sont pas traitées dans le présent document. Ces cas étant relativement rares, il vous appartient de vous adresser à la DDT de la Loire ou à la mairie de la commune concernée.



Les coupes réalisées dans les forêts faisant l'objet de classements particuliers: sites classés, sites inscrits, Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope, Espaces Bois Classés, Aires de Mise en Valeurs de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP ex ZPPAUP) et Sites NATURA 2000, répondent à des réglementations spécifiques. Dans ces cas, il vous appartient de vous adresser à la DDT de la Loire.

Pour les forêts situées en sites NATURA 2000 pourvus d'un Document d'Objectifs (DOCOB), vous avez la possibilité, pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant de demander l'agrément spécial du PSG au titre de l'article L122-7 du code forestier.

CAS GENERAUX

Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5	Question 6	Question 7	REGIME DE LA COUPE
Seuil de surface	Engagements fiscaux	Document de gestion durable	Coupe conforme (O/N)	Destination (vente / auto-consommation...)	Surface de la coupe	Nature de la coupe	
> 25 ha d'un seul tenant	Sans	PSG agréé	Coupe conforme au PSG				Libre au titre du CF + reconstitution (L312-4 CF)
			Coupe non conforme	Vente		Demande de coupe extraordinaire (L312-5, R312-12 CF)	
		Auto-consommation			Libre au titre du CF + reconstitution (L124-6 CF)		
		Sinistre, Chablis			Information CRPF (L312-10 CF) + reconstitution (L124-6 CF)		
		Absence de PSG ou non renouvelé	Vente		RAA (L312-9 - R312-20 CF)		
	Auto-consommation			Libre au titre du CF (L312-10 CF) + reconstitution (L124-6 CF)			
	Sinistre, Chablis			Déclaration auprès du CRPF (L312-10 CF) sauf pour les sinistres de grandes ampleurs et reconnus par arrêté ministériel + reconstitution (L124-6 CF)			
	PSG en cours de renouvellement		Vente		Demande de coupe extraordinaire (R312-9 CF)		
	Avec	Absence de PSG ou non renouvelé **			Vente		RAA (L312-9 - R312-20 CF) - articles 793 et 885H du CGI *
					Auto-consommation		Libre au titre du CF
			Sinistre, Chablis		Information CRPF (L312-10 CF) + reconstitution (L124-6 CF)		
< 25 ha d'un seul tenant (autres cas)	Sans	PSG volontaire					
		CBPS/RTG	Coupe conforme				Libre au titre du CF + reconstitution (L124-6 CF)
			Coupe non conforme				
		Aucun			> 2 ha	> 50 % du volume de la futaie (sauf peupleraies et coupes autorisées au titre du CU)	Autorisation préfectorale (L124-5, R124-1, R312-20 CF) + reconstitution (L124-6 CF)
					< 2 ha	< 50 % du volume de la futaie (sauf peupleraies et coupes autorisées au titre du CU)	Libre au titre du CF
				Rase	Libre au titre du CF + reconstitution (L124-6 CF)		
	Avec	Aucune Garantie de Gestion Durable**			Vente		Articles 793 et 885H du CGI *
					Auto-consommation		Libre au titre du CF
		CBPS/RTG	Coupe conforme				Libre au titre du CF + reconstitution (L124-6 CF)
			Coupe non conforme				Autorisation préfectorale - articles 793 et 885H du CGI *
			Sinistre, Chablis		Libre au titre du CF		

Reconstitution (L124-6 CF): si la surface de la coupe est supérieure à 1 ha d'un seul tenant, le propriétaire est tenu de reconstituer le peuplement dans les 5 ans suivant la date du début de la coupe rase.

* Sauf les coupes entrant dans les catégories de l'arrêté préfectoral DT-12-48 du 08/02/2012 pris en application de l'art L.130-1 CU, les coupes déclarées/autorisées au titre du RAA (L312-9 du CF), les coupes autorisées au titre du L.124-5 du CF

** Le propriétaire à 3 ans à compter de l'utilisation du certificat fiscal pour présenter une garantie de gestion durable et de l'appliquer jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 ans (articles 793 et 885H du CGI), sous peine d'être en infraction.

CODES: CF: Code Forestier CGI: Code Général des Impôts CU: Code de l'Urbanisme

Lexique:

PSG: Plan Simple de Gestion CBPS: Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
RTG: Règlement Type de Gestion RAA: Régime d'Autorisation Administrative